



Les Martres-de-Veyre
communauté

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20240410-DB_2024_04_05-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/04/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON -

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : David PERREIRA - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2024-03-05

CM du 10 avril 2024

Objet : REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH MULTI-SITES 2024-2027 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

→ Annexe 2 : projet de convention + diaporama

Par délibération du 22 novembre 2023, Mond'Arverne Communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, La Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne Communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune des Martres-de-Veyre souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH, sur les montants suivants :

Aides aux propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Plafond de revenus Anah	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention communal
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique mini E après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%
Maprimerénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation minimum	Très modestes	35 000€	5%
	Modestes	35 000€	5%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000€	10%
	Modestes	20 000€	5%

Aides aux propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre (limité à 80 m ² / logt)	Taux de subvention communal
Ma Prime Logement décent logement très dégradé ou sous arrêté	1 000€/m ²	15%
Ma Prime Logement décent logement dégradé ou sous arrêté	750€/m ²	10%
Sécurité, Salubrité	750€/m ²	10%
Indécence, RSD	750€/m ²	10%
Economie d'énergie	750€/m ²	10%
Transformation d'usage	750€/m ²	10%

Le budget total d'aides aux travaux versées par la commune des Martres-de-Veyre est estimé à 59 350 € sur la durée du dispositif

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **AUTORISE** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024.
- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides aux travaux de Les Martres-de-Veyre dans le cadre de l'OPAH multi-sites.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH.

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le maire,
Pascal PIGOT